Commune de Saint Antoine de Ficalba

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
Du lundi 16 janvier 2017

L'an deux mille dix-sept, le 16 janvier, le Conseil Municipal de la commune de Saint Antoine de Ficalba régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi sous la présidence du Maire, Bernard AJON.

En exercice : 14
Présents : 9
Votant : 11

Date de convocation : 09/01/2017
Date d'affichage : 09/01/2017

Présents : Bernard AJON, Vincent BIDAUD, Laurent DECAYEUX, Jean GRANADOS, Cécile LIMBERT, Elsa MAGOGA, Florent PEDEBAS, Nancy SUMAN, Jean-Pierre HUERGA

Procurations : Mme Dorinella ISKRA donne procuration à Mme Cécile LIMBERT,
M. Abdelka BOUCHAREB donne procuration à Mme Elsa MAGOGA

Absents excusés: Mme Dorinella ISKRA, Yoan BENOIT, Abdelka BOUCHAREB

Absents : Freddy SPINATI, Aurélie EMMANUEL

Secrétaire de Séance : Cécile LIMBERT

Ordre du jour :
Lecture et approbation du compte rendu du 5/12/2016
Délibération autorisant le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement
CAGV - Notification du rapport sur l'évaluation des charges transférées du Pôle ressources
EAU 47 – Approbation actualisation des compétences transférés au Syndicat EAU47 à compter du 1er janvier 2017
SDEE – Adhésion à un groupement de commandes pour l'achat d'énergies.
SDEE – candidature au marché électricité
Demande de subvention voyage en Italie

Approbation du compte rendu du 5 décembre 2016
Résultat du vote : OUI = 11 NON =0 Abstention = 0

Délibération n°2017-001 : autorisant le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement de 2017(dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent) :
Résultat du vote : OUI = 11 NON = 0 Abstention =0

Monsieur le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales et demande l'autorisation de pouvoir mandater les dépenses d'investissements avant le vote du prochain budget.

Montant budgétisé - dépenses d'investissement 2016 : 92 343 € (Hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts »)
Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur de 23 086 € maximum (< 25 %) (92 343 x 25%)

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

Etude aménagement du bourg
Lave-vaisselle.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

Décide à l'unanimité d'accepter les propositions de Monsieur le Maire dans les conditions exposées ci-dessus.

Délibération n° 2017-002 : CAGV – Notification du rapport sur l'évaluation des charges transférées du pôle
Résultat du vote : OUI = 11 NON = 0 Abstention =0

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il est nécessaire de délibérer sur le rapport fixant le montant des charges qui seront transférées en 2017 à la communauté d'Agglomération, suite à la mutualisation des services communs du pôle ressources de la CAGV et de la commune de Villeneuve sur Lot.
Après lecture du rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

Accepte l'évaluation réalisée par la commission CLECT.

Délibération n°2017-003 : approbation actualisation des compétences transférées au Syndicat Eau47 à compter du 1er janvier 2017
Résultat du vote : OUI = 11 NON = 0 Abstention =0

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier les articles L.5211-18 et L.5211-20 concernant les modifications relatives au périmètre et à l'organisation,

VU les Statuts du Syndicat Eau47 et notamment les articles :
- **2.1**. relatif à la coordination de la gestion publique de l'eau potable et de l'assainissement et appui administratif et technique,
- **2.2.** relatif à la gestion des services de l'eau potable et/ou de l'assainissement collectif et non collectif (compétences opérationnelles à la carte),

VU la délibération de la **Communauté d'AGGLOMERATION DU GRAND VILLENEUVOIS** (01/07/16) décidant d'exercer de plein droit, en lieu et place de ses communes membres, l'exercice de la compétence « Assainissement » (collectif et non collectif) et entraînant la substitution, au sein du Comité syndical d'Eau47, de la CAGV aux 16 communes membres avec transfert d'Eau47 (ALLEZ-ET-CAZENEUVE, CASSENEUIL, CASSIGNAS, CASTELLA, LA CROIX-BLANCHE, DOLMAYRAC, FONGRAVE-SUR-LOT, HAUTEFAGE-LA-TOUR, LAROQUE-TIMBAUT, LE-LEDAT, MONBALEN, SAINT-ANTOINE-DE-FICALBA, ST-ETIENNE-DE-FOUGERES, ST-ROBERT, STE-COLOMBE-DE-VILLENEUVE et STE-LIVRADE-SUR-LOT) à compter du 1er Janvier 2017 ;

VU la délibération de la **commune de BARBASTE** en date du 5 juillet 2016 sollicitant le transfert à Eau47 de la compétence « Assainissement Non Collectif » ;

à compter du 1er janvier 2017.

VU la délibération du Comité syndical d'Eau47 du 17 novembre 2016 approuvant le principe du transfert
- de la compétence «Assainissement Collectif et Non Collectif» par représentation-substitution par la **Communauté d'Agglomération du Grand Villeneuvois** pour 16 de ses communes ;
- de la compétence « Assainissement Non Collectif » par la commune de **BARBASTE**

à compter du 1er janvier 2017,

CONSIDÉRANT la nécessité d'actualiser le périmètre du Syndicat,

VU le courrier du Syndicat Eau47 en date du 28 novembre 2016 notifiant la délibération correspondante et sollicitant l'avis de ses membres,

Le Conseil Municipal est appelé à se prononcer.

Sur proposition du Maire,

Après avoir délibéré, le Conseil municipal :

DONNE son accord pour l'actualisation des compétences transférées, à compter du 1er janvier 2017 des collectivités*;*

DONNE son accord pour les adhésions des Collectivités suivantes aux compétences optionnelles à la carte dans le cadre de l'article 2.2. des statuts d'Eau47, à compter du 1er janvier 2017 des collectivités pour les compétences :

- «Assainissement Collectif et Non Collectif» par représentation-substitution par la **Communauté d'Agglomération du Grand Villeneuvois** pour 16 de ses communes ;
- de la compétence « Assainissement Non Collectif » de la commune de **BARBASTE**

VALIDE l'annexe actualisée relative à la liste des membres et compétences transférées au Syndicat Eau47,

PREND NOTE que ladite actualisation des compétences sera adoptée par Arrêté préfectoral après consultation des membres,

DONNE pouvoir à Monsieur le Maire, pour signer la présente délibération ainsi que toute pièce s'y rattachant.

Délibération n°2017-004 : adhésion à un groupement de commande pour « l'achat d'énergie, de travaux /fournitures /services en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique

Résultat du vote : OUI = 11 NON = 0 Abstention =0

Vu la directive européenne n°2009/72/CE du 13 juillet 2009 concernant les règles communes pour le marché intérieur d'électricité,
Vu la directive européenne n°2009/73/CE du 13 juillet 2009 concernant les règles communes pour le marché intérieur du gaz naturel,
Vu le code de l'énergie,
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23/07/2015 relative aux marchés publics, notamment son article 28,
Considérant que la commune de Saint Antoine de Ficalba des besoins en matière d'achat d'énergies, de travaux, de fourniture et de service en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique,
Considérant que la mutualisation peut permettre d'effectuer plus efficacement les opérations de mise en concurrence et incidemment d'obtenir des meilleurs prix,
Considérant que les Syndicats d'Energies de la région Nouvelle Aquitaine s'unissent pour constituer un groupement de commandes, avec des personnes morales de droit public et de droit privé, pour l'achat d'énergies, de travaux, de fournitures et de services en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique,
Considérant que le groupement est constitué pour une durée illimitée,
Considérant que pour satisfaire ses besoins sur des bases de prix compétitifs, il sera passé des marchés ou des accords-cadres,
Considérant que le SDEEG (Syndicat Départemental d'Energie Electrique de la Gironde) sera le coordonnateur du groupement,

Considérant que ce groupement présente un intérêt pour la commune de Saint Antoine de Ficalba au regard de ses besoins propres,

Sur proposition de Monsieur le Maire et, après avoir entendu son exposé, le Conseil Municipal décide, après en avoir délibéré :

- l'adhésion de la Commune de Saint Antoine de Ficalba au groupement de commandes pour « l'achat d'énergies, de travaux/fournitures/services en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique » pour une durée illimitée,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention constitutive du groupement joint en annexe et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération,
- d'autoriser le coordonnateur et le Sdee 47 (Syndicat Départemental d'Electricité et d'Energies de Lot-et-Garonne) dont dépend la collectivité, à solliciter, autant que de besoin, auprès des gestionnaires de réseaux et des fournisseurs d'énergies, l'ensemble des informations relatives à différents points de livraison,
- D'approuver la participation financière aux frais de fonctionnement du groupement et, notamment pour les marchés d'énergies, sa répercussion sur le ou les titulaire(s) des marchés conformément aux modalités de calcul de l'article 9 de la convention constitutive,
- de s'engager à exécuter, avec la ou les entreprises retenue(s), les marchés, accords-cadres ou marchés subséquents dont la commune Saint Antoine de Ficalba est partie prenante
- de s'engager à régler les sommes dues au titre des marchés, accords-cadres et marchés subséquents dont la commune Saint Antoine de Ficalba est partie prenante et à les inscrire préalablement au budget.

Délibération n°2017-005 : candidature au marché d'achat d'électricité proposé par le groupement de commande pour « l'achat d'énergies, de fournitures et de services en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique ».

Résultat du vote : OUI = 11 NON = 0 Abstention = 0

Monsieur le Maire rappelle aux Membres de l'Assemblée que la commune est adhérente au Syndicat Départemental d'Electricité et d'Energies de Lot-et-Garonne (Sdee 47), qui est l'autorité organisatrice du service public de distribution de l'énergie électrique sur l'ensemble du territoire du département.

Aujourd'hui, conformément aux articles L. 331-1 et L. 441-1 du Code de l'énergie, l'ensemble des consommateurs d'électricité et de gaz naturel peut choisir un fournisseur sur le marché et s'affranchir ainsi du tarif réglementé de vente proposé par les opérateurs historiques.

Les personnes publiques, faisant partie de cet ensemble de consommateurs, peuvent bénéficier des offres de marché mais doivent recourir aux procédures prévues par la règlementation régissant la commande publique afin de sélectionner leurs prestataires, ainsi que le rappellent les articles L. 331-4 et L. 441-5 du Code de l'énergie.

Dans ce sens, les Syndicats d'Energies de la Nouvelle Aquitaine se sont unis pour proposer un nouveau groupement de commande à l'échelle de la nouvelle région, qui permet d'effectuer plus efficacement les opérations de mise en concurrence, qui assure une maîtrise des consommations d'énergie et renforce la protection de l'environnement dans le respect du développement durable, groupement auquel le Conseil Municipal a décidé de faire adhérer la commune.

L'adhésion est gratuite pour les collectivités adhérentes et les frais inhérents à son fonctionnement ne courent que dès l'instant celles-ci décident d'être partie prenante d'un marché d'achat d'énergies lancé par le groupement.

Monsieur le Maire précise que le retrait du groupement est libre mais ne peut prendre effet qu'à l'expiration des accords-cadres et marchés en cours dont la collectivité sera partie prenante.

Vu la directive européenne n°2009/72/CE du 13 juillet 2009 concernant les règles communes pour le marché intérieur d'électricité,

Vu la directive européenne n°2009/73/CE du 13 juillet 2009 concernant les règles communes pour le marché intérieur du gaz naturel,

Vu le code de l'énergie,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23/07/2015 relative aux marchés publics, notamment son article 28,

Considérant que la collectivité est adhérente au groupement de commandes pour l'achat d'énergies, de travaux/fournitures/services en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique fondé par les Syndicats d'Energies de la région Nouvelle Aquitaine,

Considérant que la commune a des besoins en matière d'achat d'énergie, de fourniture et de service en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique,

Considérant que la mutualisation peut permettre d'effectuer plus efficacement les opérations de mise en concurrence et a fortiori d'obtenir des meilleurs prix,

Considérant que le SDEEG (Syndicat Départemental d'Energie Electrique de la Gironde) est le coordonnateur du groupement,

Considérant que la collectivité membre du groupement ne s'acquitte des frais inhérents au fonctionnement que si elle devient partie prenante aux marchés passés par le coordonnateur,

Considérant que pour satisfaire ces besoins sur des bases de prix compétitif, il sera passé des marchés ou des accords-cadres,

Considérant que la Commission d'Appel d'Offres chargée de l'attribution des marchés et accords-cadres sera celle du coordonnateur,

Considérant que le Sdee 47 (Syndicat Départemental d'Electricité et d'Energies de Lot-et-Garonne) sera le référent de la commune quant au fonctionnement du groupement, le Syndicat devant assister les collectivités membres de son territoire et centraliser leurs besoins auprès du groupement,

Le Conseil Municipal, Ouï l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

➢**DÉCIDE** de faire acte de candidature au marché d'achat d'électricité proposé par le groupement de commandes pour « l'achat d'énergies, de fournitures et de services en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique »,

➢ **DONNE MANDAT** au Sdee 47 afin de solliciter, en tant que de besoin, auprès des gestionnaires de réseaux et des fournisseurs d'énergies, l'ensemble des informations relatives aux différents points de livraison que la Commune décide d'intégrer dans ce marché public,

➢**DÉCIDE** d'approuver la participation financière aux frais de fonctionnement du groupement conformément à l'article 9 de la convention constitutive et d'imputer ces dépenses sur le budget de l'exercice correspondant,

➢**DONNE MANDAT** au Président du Syndicat Départemental d'Energie Electrique de la Gironde (SDEEG) pour signer et notifier les marchés ou accords-cadres dont la commune sera partie prenante,

➢ **DÉCIDE** de s'engager à exécuter, avec la ou les entreprises retenue(s), les marchés, accords-cadres ou marchés subséquents dont la commune est partie prenante,

➢ **DÉCIDE** de s'engager à régler les sommes dues au titre des marchés, accords-cadres et marchés subséquents dont la commune est partie prenante et à les inscrire préalablement au budget,

➢ **DONNE MANDAT** à Monsieur le Maire pour signer tout document afférent à ce dossier.

Délibération n°2017-006 : demande subvention voyage en Italie
Résultat du vote : OUI = 11 NON = 0 Abstention = 0

Monsieur le maire informe le Conseil municipal que le collège Crochepierre de Villeneuve sur Lot, organise un voyage en Italie, du 9 avril au 14 avril 2017. Plusieurs enfants de la commune participent à ce voyage.

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré

DÉCIDE D'attribuer une subvention globale de 500 € pour le voyage en Italie organisé par le collège Crochepierre de Villeneuve sur lot et de 80 € maximum par enfant.
- Cette somme sera divisée par le nombre d'enfant participant à ce voyage et ayant demandé une subvention.
- La somme sera versée directement aux familles concernées contre une attestation.

Informations – Questions diverses

Débat d'orientation budgétaire : Présentation par Bernard et Laurent. Se joignent à la commission budget : Nancy et Florent.

Concordia – association proposant de concevoir et de réaliser ensemble un projet d'utilité sociale : Réhabilitation de la rue « passage des cornières »

Zonage PLUi : Compte rendu du travail réalisé en commission.

Déploiement de la fibre optique : Prévu en 2022 -2026. M. Ventadoux sera invité pour expliquer le non déploiement sur la commune dès 2017. Un courrier lui sera adressé.

PCS : plan communal de sauvegarde, à travailler d'urgence.

Nuit d'été : St Antoine de Ficalba est choisi pour accueillir une soirée « nuit d'été ». Il faut prévoir un nombre de bénévoles importants pour organiser la restauration, gérer les parkings, organisation matérielle … Les inscriptions sont ouvertes en mairie.
Date : 03 août 2017 au soir.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire déclare la séance close à 23h00. Les délibérations prises ce jour, portent les numéros 2017/001 à 2017/006.